



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

**SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE  
DU GARD**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LES OBJECTIFS DE LA LOI.....</b>	<b>3</b>
<b>ÉTAT EXISTANT DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>ÉTAT FUTUR DE L'INTERCOMMUNALITÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>RATIONALISATION DES PÉRIMÈTRES DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE .....</b>	<b>7</b>
<i>COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION.....</i>	<i>7</i>
<i>COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.....</i>	<i>9</i>
<i>TABLEAU DE RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE .....</i>	<i>13</i>
<b>RÉDUCTION DU NOMBRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES.....</b>	<b>14</b>
<i>FICHES THÉMATIQUES.....</i>	<i>16</i>
<i>COMPÉTENCE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....</i>	<i>16</i>
<i>COMPÉTENCE EAU .....</i>	<i>18</i>
<i>COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ.....</i>	<i>22</i>
<i>ASSAINISSEMENT ET AEP .....</i>	<i>24</i>
<i>COMPÉTENCE DFCI.....</i>	<i>27</i>
<i>COMPÉTENCE SCOLAIRE .....</i>	<i>29</i>
<i>COMPÉTENCES DIVERSES .....</i>	<i>32</i>
<b>SYNDICATS MIXTES PORTEURS DE PAYS ET SM DE SCOT.....</b>	<b>33</b>
<b>PÔLE MÉTROPOLITAIN .....</b>	<b>34</b>
<b>CARTE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DU GARD .....</b>	<b>35</b>

Les documents constituant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : l'arrêté préfectoral, ce texte et la cartographie, sont consultables en ligne sur [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) rubrique « Relations avec les Collectivités Territoriales », volet « Intercommunalité ».

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise dans son article 35 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales : « dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale ».

## Les objectifs de la loi

Le schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir :

- la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants (possibilité pour le seuil d'être abaissé dans les zones de montagne),
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

C'est dans ce cadre qu'un projet de SDCI, élaboré par le Préfet, a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 22 avril 2011.

Lors de la phase de consultation de la CDCI, réunie les 21 octobre, 14 novembre, 5 et 15 décembre 2011, il a fait l'objet de nombreux amendements. Les amendements adoptés à la majorité des 2/3 des membres sont intégrés au SDCI.

La commission a donné un avis global favorable au SDCI le 15 décembre 2011 par 36 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Ces travaux ont abouti au présent Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Gard.

Deux territoires, le Bassin d'Alès et la Communauté de Communes Cévennes Garrigues, ont été identifiés comme des territoires où il y a encore matière à réflexion à la marge. Ils ne seront mis en œuvre qu'après nouvel avis de la CDCI sur les projets de périmètre de ces secteurs.

## État existant de l'intercommunalité

Le Gard dénombre 353 communes qui adhéraient, lors de l'élaboration du projet de SDCI présenté le 22 avril 2011, à 260 groupements dont :

- 3 Communautés d'Agglomération : CA de Nîmes Métropole et CA du Grand Alès en Cévennes, et pour 4 communes gardoises du Gard Rhodanien, la CA du Grand Avignon (Vaucluse) ;
- 31 Communautés de Communes, dont 2 d'entre elles sont interdépartementales et ont leur siège dans un département limitrophe (Hérault et Ardèche) ;
- 162 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- 21 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- 24 Syndicats mixtes fermés ;
- 19 Syndicats mixtes ouverts.

Arrondissement	Nîmes	Alès	Le Vigan	Siège hors Gard	TOTAL	
					EPCI	Syndicats
CA	1	1		1	3	
CC	15	9	5	2	31	
SM fermés	18	4	2	-		24
SM ouverts	14	3	2	-		19
SIVOM	10	5	6	-		21
SIVU	83	53	26	-		162
TOTAL	141	75	41	3	34	226
					260	

La couverture du département par des EPCI à fiscalité propre n'était pas entièrement réalisée puisque 12 communes du Gard restaient isolées : Barjac, Tavel, Pujaut, Sauveterre, Domazan, Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint-Dézéry.

Par ailleurs, 8 communautés de communes étaient en deçà du seuil de population de 5 000 habitants :

- CC des Hautes Cévennes (3 238 habitants)
- CC du Mont Bouquet (1 622 habitants)
- CC Autour de Lédignan (4 454 habitants)
- CC de l'Aigoual (3 069 habitants)
- CC de la Vallée Borgne (1 203 habitants)
- CC du Grand Lussan (2 745 habitants)
- CC de Cèze Sud (2 856 habitants)
- CC des Garrigues Actives (1 684 habitants)

## État futur de l'intercommunalité

Le présent SDCI répond aux objectifs fixés par la loi, à savoir :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
  - Commune de Barjac, intégrée dans une Communauté de Communes issue de la fusion des CC Cèze Cévennes et Cévennes Actives, étendue aux communes de Molières-sur-Cèze et Saint-Sauveur-de-Cruzières (07) ;
  - Communes d'Aubussargues, Baron, Collorgues, Bourdic, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie et Saint-Dézéry intégrées dans une Communauté de Communes issue de la fusion des CC de l'Uzège et CC du Grand Lussan ;
  - Commune de Domazan, intégrée dans la CC du Pont du Gard ;
  - Commune de Tavel, intégrée dans une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des CC Rhône Cèze Languedoc, CC Val de Tave, CC Garrigue Active, CC de Valcèzard et CC Cèze Sud, étendue aux communes d'Issirac et Lirac ;
  - Communes de Pujaut et Sauveterre intégrées dans la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, structure interdépartementale ayant son siège dans le département de Vaucluse.
- Suppression des EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants. Seules subsistent 2 Communautés de Communes qui bénéficient de la mesure dérogatoire pour les EPCI situés en zone de montagne.
  - CC des Hautes Cévennes (3 238 habitants) étendue à la commune de Vialas (48)
  - Ensemble CC de l'Aigoual et CC de la Vallée Borgne (4 272 habitants)

Les CC du Mont Bouquet, Autour de Lédignan, du Grand Lussan, Cèze Sud et des Garrigues Actives sont fusionnées avec d'autres EPCI dont la population totale de chacun d'eux est supérieure à 5 000 habitants.

- Rationalisation des EPCI à fiscalité propre

Les 353 communes du Gard sont réparties désormais dans : 21 EPCI à fiscalité propre dont 2 ont leur siège dans des départements limitrophes (34 et 84). La commune ardéchoise de Saint-Sauveur-de-Cruzières et la commune lozérienne de Vialas ont choisi de rejoindre des EPCI du Gard.

Les communes sont ainsi réparties dans :

- 4 Communautés d'Agglomération dont une hors Gard et
- 17 Communautés de Communes dont une hors Gard.

Les EPCI figurant au SDCI du Gard sont donc répartis en

- 3 Communautés d'Agglomération et
- 16 Communautés de Communes.

Cette rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, conforme aux objectifs de la loi et résultant d'une large concertation, est également garante d'évolutions futures qui aujourd'hui n'étaient pas suffisamment prêtes pour aboutir.

	État de l'intercommunalité avant le SDCI	SDCI
Communes isolées	12	0
EPCI à fiscalité propre : sièges dans le Gard	31 dont 2 CA	19 dont 3 CA
y compris sièges 07, 34 et 84	34 dont 3 CA	21 dont 4 CA

- Rationalisation des syndicats

La situation gardoise fait apparaître un nombre très important de syndicats de communes (226), ce qui constitue une singularité.

Le schéma devant poursuivre un objectif de réduction du nombre de syndicats pour supprimer les doublons et tirer les conséquences de transfert de compétences vers des EPCI à fiscalité propre, il avait été proposé sur les thématiques majeures, la disparition par fusion ou dissolution de 77 structures syndicales.

Ce travail de rationalisation s'est vu, au cours des consultations des élus concernés et des travaux des membres de la CDCI, considérablement révisé à la baisse ; 47 syndicats disparaîtront.

	Situation existante	Fusions/dissolutions SDCI	Situation après mise en œuvre du SDCI du Gard
Syndicats Mixtes	43	4	39
Syndicats de communes	183	43	140
TOTAL	226	47	179

## **Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre**

### **1. COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION**

#### **Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole - Maintien en l'état**

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est composée de 27 communes pour une population de 233 946 habitants.

Sa taille physique, son autonomie et son développement récent à la fois à travers son extension de périmètre à 4 communes en 2009 et 2010 et ses récentes prises de compétences nouvelles militent pour un maintien du périmètre.

#### **Ensemble Gard Rhodanien - Création d'une Communauté d'Agglomération**

Cet EPCI résulte de la fusion des Communautés de Communes Rhône Cèze Languedoc, Valcézard, Garrigues Actives, Cèze Sud et Val de Tave, et extension aux trois communes de Lirac, retirée de la CC de la Côte du Rhône Gardoise, Tavel, commune isolée, et Issirac, retirée de la Communauté de Communes des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche, ayant son siège dans le département de l'Ardèche.

Le périmètre est ainsi constitué de 42 communes pour une population de 68 131 habitants.

Ce territoire constitue l'un des pôles économiques les plus importants de la région Languedoc Roussillon, en raison de la filière nucléaire, des activités industrielles importantes et de la filière agricole de très grande qualité, notamment la production viticole labellisée en qualité de Pôle d'Excellence Rurale (vignobles et paysages). C'est un territoire aux facettes multiples qui se complètent. En outre, le périmètre de cette nouvelle Communauté d'Agglomération correspond à celui du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien et résulte d'une démarche déjà engagée avant la mise en œuvre de la réforme.

#### **Ensemble Bassin d'Alès - Fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes avec la Communauté de Communes Autour d'Anduze moins la commune de Cardet, et les Communautés de Communes de la Région de Vézénobres et du Mont Bouquet, étendue aux communes de Massanes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Jean-de-Serres, Vabres et Sainte-Croix-de-Caderle**

Cet EPCI regroupe ainsi 50 communes pour une population de 97 985 habitants. Le renforcement de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes permet d'inclure dans son périmètre des communes qui, incontestablement, appartiennent à l'aire urbaine d'Alès et se situent sur sa zone d'influence.

A l'Est, la petite Communauté de Communes du Mont Bouquet qui était en deçà du seuil des 5 000 habitants (1 622 habitants / 6 communes) se situe dans la sphère de

l'agglomération et ne pouvait rester en l'état. Son rattachement à l'ensemble du Bassin d'Alès est nécessaire.

Au Sud, les deux Communautés de Communes de la Région de Vézénobres et Autour d'Anduze sont aussi dans l'aire urbaine d'Alès.

Ainsi, au sein de la Communauté de Communes de la Région de Vézénobres, plusieurs communes disposent d'équipements directement liés à Alès, comme Méjannes-Alès pour le parc d'exposition et Deaux pour l'aérodrome. Indiscutablement, les communes se situant dans sa zone d'influence, cet EPCI trouve sa place dans l'ensemble du Bassin d'Alès.

S'agissant de la Communauté de Communes Autour d'Anduze, cet EPCI souffre de difficultés structurelles liées à son hétérogénéité géographique puisqu'il existe peu d'unité entre les communes de montagne de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Générargues et Anduze et celles de la plaine, en dehors de leurs liens avec Alès.

Des ajustements à la marge ont été rendus nécessaires, suite aux demandes du Maire de Cardet, qui rejoint l'ensemble Lédignan/Coutach Vidourle, des Maires de Massanes, Saint-Jean-de-Serres, Vabres, Sainte-Croix-de-Caderle et Saint-Bonnet-de-Salendrinque qui quittent les CC Cévennes Garrigues et Autour de Lédignan pour rejoindre l'ensemble du Bassin d'Alès.

<p><b>Communes gardoises souhaitant adhérer à un EPCI dont le siège est dans un département limitrophe - Communauté d'Agglomération du Grand Avignon</b></p>
--

Neuf communes gardoises sont rattachées à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, EPCI ayant son siège dans le département de Vaucluse.

Parmi ces 9 communes :

- 4 en font déjà partie : Villeneuve-Lez-Avignon, Saze, Rochefort-du-Gard et Les Angles ;
- 2 communes isolées sont intégrées : Pujaut et Sauveterre ;
- la CC de la Côte du Rhône Gardoise, réduite à 3 communes, Montfaucon, Roquemaure et Saint-Laurent-des-Arbres, fusionne avec la COGA. La quatrième commune de cet EPCI, Lirac, a manifesté son choix d'adhérer à l'ensemble Gard Rhodanien et la CDCI a validé ce choix.



## 2. COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS

#### **Maintien avec extension de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes**

Cet EPCI, dont les communes sont situées intégralement en zone de montagne, est étendu à la commune de Vialas, du département de la Lozère, permettant de porter son périmètre de 9 à 10 communes et sa population de 3 238 habitants à 3 735 habitants. Cette entité correspond à une zone de montagne qui représente une cohérence spatiale et qui dispose d'éléments fédérateurs sur son territoire justifiant son maintien en deçà du seuil de 5 000 habitants, éléments renforcés par l'extension à Vialas. Parmi ces éléments de cohésion : des projets autour du site touristique du Mas de la Barque et des projets autour de l'éducation d'excellence. A noter par ailleurs que cette Communauté de Communes, en raison de sa situation géographique, limitrophe des départements de la Lozère et de l'Ardèche, échange également vers ceux-ci.

#### **Fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne**

La fusion des deux Communautés de Communes, situées également entièrement en zone de montagne, va permettre la création d'un nouvel EPCI, qui regroupe 14 communes pour une population de 4 272 habitants en lieu et place de 9 et 5 communes et 3 069 et 1 203 habitants.

Ce vaste territoire montagneux (plus de 44 000 km<sup>2</sup>) regroupe les communes des contreforts sud du Mont Aigoual. Son accessibilité est donc délicate et les temps de trajet sont conséquents.

Malgré la faible densité de population, la présence d'une partie de la zone cœur du Parc National des Cévennes constitue un véritable atout, tout comme le classement Causses-Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

A noter également que ce territoire est limitrophe du département de la Lozère.

### AUTRES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

#### **Création d'une Communauté de Communes élargie par fusion des deux Communautés de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan, et extension aux 7 communes isolées de : Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie et Saint-Dézéry**

L'EPCI résultant de cette fusion et extension regroupe ainsi 31 communes pour une population totale de 26 048 habitants.

A noter que dans le projet de SDCI, il a été proposé que ce secteur géographique, en conformité avec le SCOT de l'Uzège et le Pays portant le même nom, soit rapproché de la Communauté de Communes du Pont du Gard ; or ce rapprochement n'a pas été validé par la CDCI.

**Création d'une Communauté de Communes par fusion de la Communauté de Communes Autour de Lédignan moins les communes de Massanes, Montagnac et Saint-Jean-de-Serres et la Communauté de Communes Coutach Vidourle moins la commune de Cannes-et-Clairan, et étendue à la commune de Cardet**

L'EPCI résultant de cette fusion regroupe 24 communes pour une population totale de 12 886 habitants. Cette fusion vise à réaliser une Communauté de Communes plus robuste et en capacité de porter une réelle dynamique territoriale, sur un territoire marqué par des problématiques similaires de préservation de l'agriculture, de développement rural et de maîtrise du développement périurbain.

**Création d'une Communauté de Communes par fusion des deux Communautés de Communes Cèze Cévennes et Cévennes Actives, avec extension aux communes de Barjac (commune isolée), Molières-sur-Cèze retirée de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et Saint-Sauveur-de-Cruzières retirée de la Communauté de Communes du Pays de Cruzeières (07)**

L'EPCI résultant de cette fusion extension regroupe 23 communes pour une population totale de 19 579 habitants. L'EPCI est orienté dans une logique de vallées et de bassin hydrographique, la Cèze étant le fil conducteur et le lien de cette communauté.

Ainsi la mise en place d'une Communauté de Communes le long de la Cèze semble de nature à donner à l'EPCI une unité territoriale et une dimension démographique suffisantes pour pouvoir porter des projets.

**Maintien de la Communauté de Communes du Pays de Sommières étendue à la commune de Cannes-et-Clairan retirée de la Communauté de Communes Coutach Vidourle**

Cet EPCI composé de 17 communes regroupe une population totale de 19 966 habitants. Il s'étend sur un territoire disposant d'atouts naturels et économiques importants avec des projets de développement respectueux du développement durable. Il assume un nombre conséquent de compétences. Il est important de souligner la volonté de rester dans l'épure du SCoT Sud Gard et de ne pas rechercher de fusion au delà du périmètre du SCoT.

**Maintien de la Communauté de Communes du Pont du Gard étendue à la commune de Domazan, commune isolée**

Cet EPCI de 17 communes regroupe une population totale de 23 539 habitants. Il dispose, avec le site du Pont du Gard, d'un pôle d'attraction exceptionnel sur lequel il s'appuie pour développer ses compétences touristique et culturelle.

A noter que le projet de SDCI proposait le rapprochement de cette Communauté de Communes avec celles du Grand Lussan et de l'Uzège ainsi que des 7 communes restant isolées au nord de Nîmes.

Par amendement voté en CDCI du 15 décembre par 41 voix sur 45 votants, la Communauté de Communes du Pont du Gard a été maintenue en l'état.

**Maintien de la Communauté de communes de Leins Gardonnenque étendue à la commune de Montagnac retirée de la Communauté de Communes Autour de Lédignan**

Cet EPCI regroupe 14 communes pour une population totale de 11 567 habitants. Il constitue un pôle d'équilibre au nord ouest du SCoT Sud du Gard, axé sur les services à la population, et est susceptible de jouer un rôle d'interface entre les deux Communautés d'Agglomérations de Nîmes et d'Alès.

**Maintien de la Communauté de Communes de Rhône Vistre Vidourle**

Cet EPCI composé de 10 communes regroupe une population totale de 23 810 habitants. Son territoire est homogène et dispose de zones économiques en développement constant.

**Maintien de la Communauté de Communes du Pays Viganais**

Cet EPCI regroupe 22 communes situées en zone de montagne, pour une population de 10 551 habitants. Il est construit autour du pôle du Vigan.

**Maintien de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien**

Cet EPCI est également située en zone de montagne, son périmètre de 9 communes compte 13 857 habitants. Il dispose d'une identité forte fondée sur les vallées du Galeizon et du Gardon et sur une vocation industrielle confortée notamment avec le Parc Régional d'Activités Économiques Humphrey Davy.

**Maintien de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes**

Cet EPCI est également situé en zone de montagne. La commune de Molières-sur-Cèze est retirée de cet EPCI, dans une logique de vallées, pour être intégrée à la Communauté de Communes constituée par la fusion des Communautés de Communes Cèze Cévennes et Cévennes Actives. Le périmètre sera donc constitué de 7 communes pour une population de 11 686 habitants.

**Maintien de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Cet EPCI regroupe cinq communes pour une population de 29 384 habitants. Ce territoire très autonome dispose de grandes voies navigables de communication, d'une terre agricole prometteuse d'avenir et d'une industrie très développée. Le bassin de vie de cet EPCI est Beaucaire et constitue un territoire très homogène.

### **Maintien de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

Cet EPCI regroupe 5 communes pour une population de 24 156 habitants.

### **Maintien de la Communauté de Communes Terres de Camargue**

Cet EPCI regroupe 3 communes pour une population de 19 473 habitants.

A noter que le projet de SDCI proposait la fusion de ces deux communautés de communes.

Par amendements votés par la CDCI à l'unanimité (37 votants), ces deux communautés de communes sont maintenues en l'état.

### **Maintien de la Communauté de Communes Cévennes Garrigues**

Trois des communes de cet EPCI sont rattachées à l'ensemble Bassin d'Alès. Il compte dès lors 12 communes pour une population totale de 8 543 habitants.

### **Maintien de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

Cet EPCI qui regroupe 12 communes, dont 4 gardoises, et 12 378 habitants a engagé un travail intéressant de coopération de part et d'autre des limites départementales. Il s'articule autour du bipôle Sumène Ganges et constitue ainsi un bassin de vie cohérent. Le siège de cet établissement étant situé dans l'Hérault, il figure dans le SDCI de l'Hérault.

## RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	NOUVEL ETABLISSEMENT	Nbre	Population
C.A. DE NIMES METROPOLE	NIMES CEDEX 9	CA	MAINTIEN	27	233 946
C.A. DU GRAND ALES EN CEVENNES	ALES CEDEX	CA	FUSION CA ET 3 CC moins CARDET EXTENSION à MASSANES, ST-JEAN-DE-SERRES, ST-BONNET-SALENDRINQUE, VABRES, STE-CROIX-DE-CADERLE	50	97 985
C.C. ATOUR D'ANDUZE	ANDUZE				
C.C. DE LA REGION DE VEZENOBRES	VEZENOBRES				
C.C. DU MONT BOUQUET	BROUZET LES ALES				
C.C. RHONE-CEZE-LANUEDOC	BAGNOLS SUR CEZE	CA	FUSION DE 5 CC, TRANSFORMATION EN CA EXTENSION à ISSIRAC, LIRAC, TAVEL	42	68 131
C.C. DES GARRIGUES ACTIVES	SAINT MARCEL DE CAREIRET				
C.C. DE CEZE-SUD	CODOLET				
C.C. DE VALCEZARD	SAINT PAULET DE CAISSON				
C.C. DU VAL DE TAVE	TRESQUES				
C.C. CEZE CEVENNES	SAINT AMBROIX	CC	FUSION DE 2 CC EXTENSION à BARJAC, MOLIERES/CEZE ST-SAUVEUR-DE-CRUZIERES (07)	23	19 579
C.C. CEVENNES ACTIVES	GAGNIERES				
C.C. DE L'UZEGE	UZES	CC	FUSION DE 2 CC EXTENSION à AUBUSSARGUES, BARON, BOURDIC, COLLORGUES, FOISSAC, GARRIGUES-STE-EULALIE, ST-DEZERY	31	26 048
C.C. DU GRAND LUSSAN	FONS SUR LUSSAN				
C.C. DU PONT DU GARD	REMOULINS	CC	EXTENSION à DOMAZAN	17	23 564
C.C. DE PETITE CAMARGUE	VAUVERT	CC	MAINTIEN	5	24 156
C.C. TERRE DE CAMARGUE	AIGUES-MORTES	CC	MAINTIEN	3	19 473
C.C. ATOUR DE LEDIGNAN	LEDIGNAN	CC	FUSION DE 2 CC moins MASSANES, MONTAGNAC, ST-JEAN-DE-SERRES, CANNES-CLAIRAN, EXTENSION à CARDET	24	12 886
C.C. COUTACH VIDOURLE	QUISSAC				
C.C. DE L'AIGOUAL	VALLERAUGUE	CC	FUSION DE 2 CC	14	4 272
C.C. DE LA VALLEE BORGNE	L'ESTRECHURE				
C.C. CEVENNES-GARRIGUES	LASALLE	CC	MAINTIEN moins St-BONNET-SALENDRINQUE, VABRES, STE-CROIX-DE-CADERLE	12	8 543
C.C. DES HAUTES CEVENNES	GENOLHAC	CC	EXTENSION à VIALAS (48)	10	3 735
C.C. DU PAYS GRAND COMBIEN	LA GRAND COMBE	CC	MAINTIEN	9	13 857
C.C. DU PAYS DE SOMMIERES	SOMMIERES	CC	EXTENSION à CANNES-ET-CLAIRAN	17	19 966
C.C. VIVRE EN CEVENNES	ROUSSON	CC	MAINTIEN moins MOLIERES/CEZE	7	11 686
C.C. LEINS-GARDONNENQUE	SAINT GENIES DE MALGOIRES	CC	EXTENSION à MONTAGNAC	14	11 567
C.C. RHONY, VISTRE, VIDOURLE	GALLARGUES LE MONTUEUX	CC	MAINTIEN	10	23 810
C.C. BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	BEAUCAIRE	CC	MAINTIEN	5	29 384
C.C. DU PAYS VIGANAIS	LE VIGAN	CC	MAINTIEN	22	10 551

Population totale 663 139

CC CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	GANGES	CC	MAINTIEN		12 378
C.C. DE LA COTE DU RHONE GARDOISE	ROQUEMAURE	CC	FUSION AVEC COGA moins LIRAC extension à PUJAUT et SAUVETERRE		

## Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

Les principales activités exercées par ces établissements sont :

- L'élimination des déchets
- La gestion de l'eau
- L'électricité
- La défense des forêts contre l'incendie
- L'assainissement et production d'eau potable
- Les transports scolaires ou la gestion d'établissements scolaires

Certains établissements sont à vocation multiple, regroupant plusieurs compétences, d'autres sont des syndicats à la carte, laissant aux communes l'option des compétences transférées.

Le SDCI contient des propositions de rationalisation des syndicats et syndicats mixtes présentées par fiche thématique.

Ces propositions :

- tiennent compte des nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- ne sont pas exclusives et peuvent évoluer consécutivement à la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre.

En préalable, il est rappelé ci-dessous les différents cas qui peuvent se présenter :

**1. Les périmètres de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat intercommunal ou du syndicat mixte coïncident totalement**

L'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ce syndicat pour la totalité des compétences que le syndicat exerce (art. L.5214-21 et L.5216-6). Le syndicat disparaît.

**2. Le syndicat intercommunal ou le syndicat mixte est intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre**

L'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'il exerce ou est appelé à exercer.

Si le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI à fiscalité propre, le syndicat subsiste, sauf à ce que les compétences de l'EPCI à fiscalité propre soient étendues à celles du syndicat, ou qu'une entente soit conclue entre les communes concernées sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

**3. Le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat de communes ou du syndicat mixte se chevauchent ou le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre est inclus totalement dans celui du syndicat**

CA et syndicats

Les communes qui sont membres à la fois d'une communauté d'agglomération et d'un syndicat sont retirées de ce syndicat pour l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté d'agglomération. Le syndicat fait l'objet d'une réduction de son périmètre qui ne comprend plus que les communes qui ne sont pas membres de la CA. Si le retrait des communes conduit à ce que ne subsiste au sein du syndicat qu'un seul

membre, le syndicat est dissous de plein droit en application du nouvel article L.5212-33 du CGCT. Si tel n'est pas le cas, il convient néanmoins de s'interroger sur la viabilité de la structure dans cette nouvelle configuration. Pour les compétences facultatives, les communes continuent à être membres du syndicat mais c'est l'EPCI à fiscalité propre qui représente les communes membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution). Le syndicat devient syndicat mixte (s'il ne l'était pas déjà).

#### CC et syndicats

Si les communes sont membres à la fois d'une communauté de communes et d'un syndicat, la communauté de communes leur est substituée au sein du syndicat pour les compétences communes aux deux structures. Le syndicat devient un syndicat mixte, s'il ne l'était pas déjà. Il continue d'exercer ses compétences sur son ancien périmètre, d'une part en lieu et place des communes n'appartenant pas à la communauté de communes, d'autre part, de la communauté de communes substituée à ses communes membres.

#### **Le devenir des compétences d'un syndicat en cas de fusion**

Les organes délibérants des membres des syndicats décident les compétences dévolues au syndicat issu de la fusion. Le transfert peut porter sur l'intégralité des compétences des syndicats ou sur une partie d'entre elles. À défaut d'accord, le syndicat exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

En cas de fusion d'un syndicat avec un EPCI à fiscalité propre, l'arrêté de fusion fixe les compétences du nouvel établissement public, qui exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les EPCI qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

#### **Le devenir des compétences en cas d'adhésion à un syndicat mixte**

Un syndicat peut transférer toutes ses compétences à un syndicat mixte fermé (art. L.5711-1) ou ouvert (art. L.5721-2). En application de l'article L.5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été constitué.

## **FICHE N° 1 - COMPÉTENCE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Cette compétence « déchets » est constituée des deux compétences « collecte » et « traitement ». La plupart des communes ont transféré la compétence déchets à des EPCI à fiscalité propre, qui ont eux même conservé la « collecte » et transféré le « traitement » à des syndicats mixtes à périmètre élargi, gérant une filière de traitement ou ayant une délégation de service public avec un prestataire privé ; cinq syndicats mixtes de traitement maillent le département.

Les Communautés d'Agglomération détenant la « collecte » sont dans l'obligation de l'exercer, alors que les Communautés de Communes peuvent soit l'exercer, soit la confier à un syndicat de collecte. À noter que quatre syndicats de communes sont des SIVU gérant une déchèterie, alors que cet objet ne peut être une compétence à part entière mais constitue une variante de la « collecte » ou du « traitement », qui devrait être rattachée à l'une ou l'autre de ces deux compétences.

Le tableau joint fait état des maintiens, fusions, ou dissolutions des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **Fusion du SITDOM de la région de Bagnols-sur-Cèze/Pont-Saint-Esprit, du SMIOM de l'Aspre du canton de Roquemaure, du SIVU de Moras et du SIVU de Vacquières**

La CDCI a proposé de fusionner dans un syndicat unique pour le traitement et la gestion des déchèteries le SMIOM de l'Aspre, le SIVU de Moras et le SIVU de Vacquières avec le SITDOM de la région de Bagnols-sur-Cèze/Pont-Saint-Esprit. Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 39 votants.

### **Fusion du SITOM de la Région d'Alès et du SITOM de la Porte des Cévennes**

Ces deux syndicats vont se retrouver inclus dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès élargie, qui a d'ores et déjà la compétence « collecte ». Le retrait de droit des communes membres des syndicats entraînera la dissolution des syndicats, sauf à ce qu'ils détiennent une compétence « traitement ». Il est préconisé leur fusion dans un premier temps, et à terme leur dissolution.



**Rationalisation Intercommunalité  
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes  
Compétence Déchets**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253003115	SYNDICAT DE REALISATION TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	ALES CEDEX	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253002950	SITOM DE LA REGION SUD GARD	NIMES	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253001325	S.M.I.C.T.O.M. RHONE-GARRIGUES	VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253002919	SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT	BEUCAIRE	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253002869	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE (SYMTOMA)	SAINTE HIPPOLYTE DU FORT	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253001135	SMICTOM DE LA REGION D'UZES	ARGILLIERS	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253001630	S.M.I.C.T.O.M. DE SAINT-CHAPTES	SAINTE ANASTASIE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003073	SITDOM BAGNOLS/PONT ST ESPRIT	BAGNOLS SUR CEZE	SM fermé	<b>FUSION</b>
253001622	S.M.I.O.M. DE L'ASPRE DU CANTON DE ROQUEMAURE	ROQUEMAURE	SM fermé	
253002810	S.I.V.U. DE MORAS	MONTFAUCON	SIVU	
253002422	S.I.V.U. DE VACQUIERES	LIRAC	SIVU	
253000988	S.I.T.O.M. DE LA REGION D'ALES	ALES	SIVU	<b>FUSION</b>
253001531	S.I.T.O.M. DE LA PORTE DES CEVENNES	ANDUZE	SIVU	
253001721	SI DES ORDURES MENAGERES DU SPAC	SALAZAC	SM fermé	<b>DISSOLUTION</b>
253001960	S.I.T.O.M. DE LA REGION DE GENOLHAC	GENOLHAC	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253003016	S.I.V.U. DES PEYRIERES	SAINTE ANASTASIE	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253003008	SIVU DE CHOUDEYRAGUE	GARRIGUES SAINTE EULALIE	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>

## FICHE N° 2 - COMPÉTENCE EAU

La compétence Eau, liée aux bassins versants d'un ou plusieurs cours d'eau, concerne essentiellement :

- la gestion hydraulique,
- l'entretien et la protection des cours d'eau,
- la lutte contre les inondations,
- la lutte contre les pollutions de l'eau.

Certains établissements, dont le Département ou un organisme consulaire sont membres, sont des syndicats mixtes ouverts, d'autres sont des syndicats mixtes fermés ou des SIVU. Un très gros travail est actuellement réalisé pour inciter les communes à transférer la gestion de l'eau à leur EPCI, afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour un territoire donné.

Cependant, les ouvrages anciens réalisés sur des cours d'eau, et dont les Syndicats Mixtes ne veulent pas assurer la gestion s'agissant d'ouvrages qu'ils n'ont pas construits et qui ne répondent pas aux normes actuelles, restent gérés par des syndicats primaires.

De même, certains EPCI à fiscalité propre ayant d'ores et déjà pris la compétence « gestion de l'eau », leur regroupement peut entraîner l'inclusion dans le nouveau périmètre de syndicats dont la compétence est déjà détenue par l'EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, des dissolutions de syndicats pourront être décidées, dès la constitution de ces nouveaux EPCI.

À noter que deux établissements sont d'ores et déjà en cours de dissolution, le SI de travaux et d'aménagement de la Cèze et le SI d'aménagement de l'Allarenque et ses affluents.

Il est préconisé la fusion de plusieurs syndicats, en gardant à l'esprit que la rationalisation doit être portée à l'intérieur même de ces syndicats qui regroupent plusieurs types de structures (CA, CC, SIVU, SIVOM, SM, communes isolées ...).

**Fusion du SI de Curage et d'Entretien du Briançon (SICEB), du SI d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières-Saint-Vincent (SIATBJ), et du SI d'Aménagement du Ruisseau de Bournigues à Sernhac (SIARB)**

Le SICEB est composé de 4 communes, Aramon, Montfrin, Théziers et Vallabrègues, le SIATBJ est composé de 4 communes, Comps, Jonquières-Saint-Vincent, Manduel et Redessan, et le SIARB de 3 communes, Meynes, Montfrin et Sernhac. Ces syndicats ayant la même compétence sur des territoires différents, leur fusion permettra une mise en commun des moyens sur chacun des secteurs considérés.

### **Fusion du SI de Protection des Rives de la Basse Cèze (SIPRBC) et du SI d'Aménagement de l'Arnavé (SIAA)**

Ces deux syndicats gèrent la même problématique sur la Cèze, Le SIPRBC est composé de 8 communes (Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Sabran, Saint-Gervais, et Saint-Michel d'Euzet), le SIAA est composé des deux communes de Pont-Saint-Esprit et Saint-Alexandre.

### **Fusion du SM de Recalibrage, Élargissement et Rectification du Quiquillan et ses Affluents (SMRERQA) et du SI d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents (SIAVA)**

Ces deux syndicats adhèrent au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses Affluents, et gèrent la problématique Eau sur le Vidourle. Le SMRERQA est composé de 5 communes (Carnas et Gailhan, ainsi que de la CC du Pays de Sommières par substitution aux communes d'Aspères, Lecques et Salinelles). Le SIAVA est composé de 10 communes (Cannes-et-Clairan, Crespian, Gailhan, Liouc, Montmirat, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Sardan, Sauve et Vestric-et-Candiac) et adhère également au SM d'Aménagement et Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard.

### **Fusion du SI des Terres du Bassin Moyen du Vistre (SITBMV), du SI d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIATV), du SI d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV) et du SI d'Assainissement de la Plaine du Vistre (SIAPV)**

Excepté pour le SIAPV, composé de 2 communes (Nîmes et Caissargues), les trois autres syndicats adhèrent au SM du Bassin Versant du Vistre. Le SITBMV est composé de 5 communes (Aubord, Bernis, Milhaud, Uchaud et Vestric-et-Candiac), le SIATV est composé de 8 communes (Bezouce, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Redessan, Rodilhan et Saint-Gervasy) et le SIABVV de 5 communes (Aimargues, Gallargues-le-Montueux, Le Cailar, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert).

### **Fusion du SI d'Aménagement du Gardon du Pont d'Anduze au Pont de Ners (SIAGPP), du SIVU de la Droude (SIVUD) et du SM d'Aménagement et de Gestion des Gardons d'Alès (SMAGGA)**

Le SIAGPP est composé de 4 communes (Ribaute-les-Tavernes, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Vézénobres) et de deux A.S.A. dont il conviendra de s'interroger sur leur utilité. Le SIVU de la Droude est composé de 13 communes (Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Méjannes-les-Alès, Monteils, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazevieille), ainsi que la Communauté de Communes Leins Gardonnenque qui se substitue à la commune de Moussac. Le SMAGGA est composé de 9 communes (Anduze, Boisset-et-Gaujac, Cardet, Cassagnoles, Lézan, Massanes, Massillargues-Atuech, Ribaute-les-Tavernes et Tornac). Ces trois syndicats adhèrent au SMAGE des Gardons.

### **Fusion du SI de Protection des Rives du Bas Gardon (SIPRBG) et du SI de Recalibrage des Ruisseaux de la Valliguière et du Jonquier (SIRRVJ)**

Le SIPRBG est composé de 11 communes (Aramon, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Sernhac, Théziers et Vers-Pont-du-Gard). Le SIRRVJ est composé de 4 communes (Castillon-du-Gard, Fournès, Remoulins et Saint-Hilaire d'Ozilhan). Ces deux syndicats adhèrent au SMAGE des Gardons.

### **Dissolution du SI d'Aménagement de la Vallée de la Cèze et Affluents Montclus**

Ce syndicat ayant prévu de se dissoudre dans un avenir proche, la CDCI a acté sa dissolution par un amendement adopté à l'unanimité de ses membres (45 voix).

Le tableau ci-après dresse un état des lieux.

**Rationalisation Intercommunalité**  
**Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes**  
**Compétence Eau**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002349	S.M. D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE	SAINT AMBROIX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200001675	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN	PUJAUT	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002711	S.M. AMENAGEMENT ET GESTION EQUILIBREE DES GARDONS (SMAGE DES GARDONS)	NIMES CEDEX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253003065	S.M. D'AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD	NIMES CEDEX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002539	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253001861	SYNDICAT MIXTE DES NAPPES COSTIERES ET VISTRENQUE	VAUVERT	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002935	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE	CAISSARGUES	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
243000056	S.I.V.O.M. DU MOYEN RHONY	VERGEZE	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253000814	S.I. DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON	THEZIERS	SIVU	<b>FUSION</b>
253000772	S.I. D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES SAINT VINCENT	JONQUIERES SAINT VINCENT	SIVU	
253000962	S.I. D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE BOURNIGUES A SERNHAC	SERNHAC	SIVU	
253000749	S.I. DE RECALIBRAGE ELARGISSEMENT ET RECTIFICATION DU QUIQUILHAN ET SES AFFLUENTS	GAILHAN	SIVU	<b>FUSION</b>
253001440	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS	QUISSAC	SIVU	
253000699	S.I. DE PROTECTION DES RIVES DE LA BASSE CEZE	BAGNOLS SUR CEZE	SIVU	<b>FUSION</b>
253001119	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'ARNAVE	SAINT ALEXANDRE	SIVU	
253001358	S.I. D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D'ANDUZE AU PONT DE NERS	LEZAN	SIVU	<b>FUSION</b>
253003438	SIVU DE LA DROUDE	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	SIVU	
253002224	S.M. D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES	SAINT CHRISTOL LES ALES	SM ouvert	
253000715	S.I. DES TERRES DU BASSIN MOYEN DU VISTRE	UCHAUD	SIVU	<b>FUSION</b>
253000798	S.I. D'ASSAINISSEMENT DES HAUTES TERRES DU VISTRE	SAINT GERVASY	SIVU	
253000889	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DU VISTRE	AIMARGUES	SIVU	
253002141	S.I. ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DU VISTRE	CAISSARGUES	SIVU	
253000848	S.I. DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDON	REMOULINS	SIVU	<b>FUSION</b>
253000855	S.I. DE RECALIBRAGE DES RUISSEAUX DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	REMOULINS	SIVU	
253000764	S.I. D'AMENAGEMENT VALLEE DE LA CEZE ET AFFLUENTS MONTCLUS	CORNILLON	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000954	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'HERAULT ET SES AFFLUENTS	VALLERAUGUE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003263	S.I.V.U. DE GANGES ET LE VIGAN	LE VIGAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000731	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE LA VAUNAGE	SAINT CÔME ET MARUEJOLS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002406	S.I.V.U. D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU GALEIZON	CENDRAS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000707	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEAUCAIRE	FOURQUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001077	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'OURNE, TORNAC, MASSILLARGUES	MASSILLARGUES-ATUECH	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001101	S.I. D'AMENAGEMENT DU BAY ET SES AFFLUENTS	LEDIGNAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001374	S.I. DE SAUVEGARDE, EXPLOITATION CANAL DE BOUCOIRAN	BOUCOIRAN ET NOZIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002745	S.I. DE PROTECTION DES BERGES DU LUECH ET SES AFFLUENTS	CHAMBORIGAUD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002612	S.I. D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS	SOMMIERES CEDEX	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001523	S.I. DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA CEZE	SAINT AMBROIX	SIVU	<b>Dissolution en cours</b>
253000780	S.I. D'AMENAGEMENT DE L'ALLARENQUE ET SES AFFLUENTS	LEDIGNAN	SIVU	<b>Dissolution en cours</b>

### FICHE N° 3 - COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

L'article L.2224-31 du CGCT recommande la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Le Gard compte sept AODE : trois syndicats, le SM à cadre départemental d'électricité (SMDE), le SIE du Vistre, le SIE de la Région d'Uzès et quatre communes, Nîmes, Bagnols-sur-Cèze, Uzès, Les Angles. (Quinze syndicats membres du SMDE, dits primaires, exercent une partie de la compétence électricité)

Il est proposé de fusionner les trois syndicats, afin de constituer un seul établissement à cadre départemental, avec des statuts réactualisés, et auquel les collectivités membres devront transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, afin d'être conforme à l'esprit de la loi du 10 février 2000 sur l'énergie. Ce syndicat resterait un syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des communes du Gard, y compris les communes urbaines de Bagnols-sur-Cèze, Nîmes, Les Angles et Uzès qui y sont rattachées.

S'agissant des SIVU d'électrification qui adhèrent au Syndicat Mixte à Cadre Départemental, l'article L.5212-33 du CGCT précise que le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant de l'article L.5711-1 du CGCT des services en vue desquels il avait été institué. Le transfert de la compétence se réalisera lors de la création de l'établissement, permettant ainsi la dissolution des syndicats primaires qui transféreront de facto leurs compétences au syndicat mixte structurant.

Dans l'hypothèse où certains syndicats primaires auraient conservé la compétence éclairage public, il y aura lieu de vérifier que cette compétence est bien exercée par le nouvel EPCI à fiscalité propre, sur le territoire considéré, ou d'inciter l'EPCI à prendre cette compétence, afin de procéder, à la dissolution de droit du syndicat. Quinze SIVU d'électrification sont concernés.

Il est décidé de créer un seul syndicat mixte fermé à cadre départemental exerçant la compétence de distribution publique d'électricité.

**Rationalisation Intercommunalité  
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes  
Compétence Électricité**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002646	S.M. A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD	NIMES	SM fermé	<b>FUSION EXTENSION à NIMES, BAGNOLS/CEZE, LES ANGLES, UZES</b>
253000640	S.I. D'ELECTRIFICATION REGION D'UZES	SAINT SIFFRET	SIVU	
253000665	S.I. D'ELECTRIFICATION REGION DU VISTRE	VAUVERT	SIVU	
253000509	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE GENERARGUES	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000517	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE GENOLHAC	GENOLHAC	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000541	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION MARUEJOLS LES GARDONS	MARUEJOLS LES GARDONS	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000566	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN	SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000590	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE BROUZET LES ALES	BROUZET LES ALES	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000616	S.I. D'ELECTRIFICATION DE SOUSTELLE	SOUSTELLE	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000624	S.I. D'ELECTRIFICATION TORNAC, MASSILLARGUES-ATTUECH	TORNAC	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000491	S.I. D'ELECTRIFICATION REGION DE ST CHAPTES	FOISSAC	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000558	S.I. D'ELECTRIFICATION REGION DE PONT ST ESPRIT	CARSAN	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253002455	S.I. D'ELECTRIFICATION DU RHONE AU MONT BOUQUET	LUSSAN	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000483	S.I. D'ELECTRIFICATION DE BROUZET ET LIOUC	LIOUC	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000525	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE LASALLE	LASALLE	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000533	S.I. D'ELECTRIFICATION DE LA REGION VIGANAISE	LE VIGAN	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000582	S.I. D'ELECTRIFICATION DE ST JULIEN DE LA NEF	SAINT JULIEN DE LA NEF	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253000608	S.I. D'ELECTRIFICATION REGION DE ST THEODORIT	BRAGASSARGUES	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>

## FICHE N° 4 - ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU POTABLE

Les compétences Eau relevant du service public de l'eau nécessitent la cohérence et la coordination entre la compétence aménagement du territoire des Communautés de Communes et d'Agglomération et les compétences eau des EPCI qui gèrent les équipements.

Ces dernières compétences sont :

- l'assainissement, collectif ou non collectif,
- l'adduction en eau potable (AEP).

Celles-ci sont souvent liées à des équipements ou infrastructures, il peut dès lors exister certaines difficultés à faire coïncider ces périmètres de gestion à ceux des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes. Il y a donc nécessité de développer des diagnostics locaux à l'échelle des nouveaux EPCI à fiscalité propre pour définir les transferts de compétences et organiser la dissolution des structures intermédiaires (SIVU/SIVOM).

Lors de l'installation des nouveaux EPCI à fiscalité propre, il conviendra de s'interroger sur le devenir de ces syndicats dont les compétences devraient être exercées par les Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Il est préconisé les fusions, et par la suite, les dissolutions suivantes :

### **Fusion du SIAEP de Corconne, Liouc, Brouzet, du SI des Eaux de Gailhan et du SIAEP de la Région des Gardies**

Le SIAEP de Corconne est composé des 3 communes de Brouzet-les-Quissac, Corconne et Liouc. Le SI des Eaux de Gailhan est composé de 4 communes, Carnas, Gailhan, Orthoux-Sérignac-Quilhan et Sardan. Le SIAEP de la Région des Gardies est composé de 3 communes, Logrian-Florian, Saint-Jean-de-Crieulon et Saint-Nazaire-des-Gardies. Il est préconisé la fusion de ces trois syndicats pour la compétence AEP, la compétence déchets détenue par le SIVU de Corconne étant à transférer au nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de l'ensemble Lédignan, Coutach-Vidourle.

### **Fusion du SIAEP de la région de Saint-Alexandre, et du SIAEP de Vénéjan et Saint-Nazaire**

Le SIAEP de la Région de Saint-Alexandre est composé de 2 communes, Carsan et Saint-Alexandre. Le SIAEP de Vénéjan et Saint-Nazaire est composé de ces deux communes.



**Rationalisation Intercommunalité**  
**Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes**  
**Compétences Assainissement et Adduction d'Eau Potable**  
**(page 1/2)**

SIREN	ARRT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253003271	303 Vigan	S.I.A.E.P. DE CORCONNE, LIOUC, BROUZET	CORCONNE	SIVU	<b>FUSION</b>
253000210	303 Vigan	S.I. DES EAUX DE GAILHAN	GAILHAN	SIVU	
253000335	303 Vigan	S.I.A.E.P. DE LA REGION DES GARDIES	SAINT NAZAIRE DES GARDIES	SIVU	
253000434	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE LA REGION DE ST ALEXANDRE	SAINT ALEXANDRE	SIVU	<b>FUSION</b>
253000350	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE VENEJAN, ST NAZAIRE	VENEJAN	SIVU	
253000228	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DES EAUX DE LARIALLE	GAJAN	SIVU	<b>FUSION EN COURS</b>
253000293	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE FONDS, ST BAUZELY	SAINT BAUZELY	SIVU	
253002109	302 Nîmes	S.M. D'AMENEE D'EAU POTABLE DES GARRIGUES	SAINT MAMERT DU GARD	SM fermé	<b>DISPARITION</b>
253000442	301 Alès	S.I.A.E.P. DE LA MAYRE	VEZENOBRES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000327	301 Alès	S.I.A.E.P. DE LA VALLEE DE LA DROUDE	NERS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000145	301 Alès	S.I.A.E.P. DE BRIGNON, CRUVIERS-LASCOURS, BOUCOIRAN	CRUVIERS LASCOURS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000343	301 Alès	S.I.A.E.P. DE TORNAC ET MASSILLARGUES-ATTUECH	TORNAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
200010734	302 Nîmes	S.I. DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIGAC)	SAINT JULIEN DE PEYROLAS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003396	302 Nîmes	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE BAGNOLS SUR CEZE ET SA REGION SABRE	BAGNOLS SUR CEZE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000510	302 Nîmes	S.I.V.O.M DE LA REGION DE COLLORGUES	FOISSAC	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253000319	302 Nîmes	S.I.A.E.P. ET ASSAINISSEMENT ST LAURENT LA VERNEDE	SAINT LAURENT LA VERNEDE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002471	302 Nîmes	S.I. DES EAUX DE REMOULINS - ST BONNET DU GARD	REMOULINS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000269	302 Nîmes	S.I.A.E.P. ET D'EPURATION D'EAU USEE DE LA REGION DE LUSSAN	LUSSAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000301	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE MONTAIGU	SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000079	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DU PONT DU GARD	CASTILLON DU GARD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000244	302 Nîmes	SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE TAVE	LAUDUN L'ARDOISE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003032	301 Alès	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE	LA GRAND COMBE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000031	301 Alès	S.I.V.O.M. DES HAUTES CEVENNES	GENOLHAC	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000106	301 Alès	S.I.V.O.M. CEZE AUZONNET	POTELIERES	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253000053	301 Alès	S.I.A.E.P. DE BARJAC	BARJAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000061	301 Alès	S.I.A.E.P. DE DOMESSARGUES, ST THEODORIT	DOMESSARGUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000095	301 Alès	S.I.A.E.P. DE LUECH	CHAMBORIGAUD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000129	301 Alès	S.I.A.E.P. DE COURRY - GAGNIERES	GAGNIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000277	301 Alès	S.I.A.E.P. DES MAGES - ST JEAN DE VALERISCLE	LES MAGES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000384	301 Alès	S.I. ALIMENTATION EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE DE L'AVENE	ALES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000023	302 Nîmes	S.I.V.O.M. DES COSTIERES GENERAC BEAUVOISIN	GENERAC	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253000087	302 Nîmes	S.I. DES EAUX DE LA VAUNAGE	CALVISSON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000137	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DU VIDOURLE	CRESPIAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>

**Rationalisation Intercommunalité**  
**Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes**  
**Compétences Assainissement et Adduction d'Eau Potable**  
**(page 2/2)**

SIREN	ARRT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253000251	302 Nîmes	S.I.A.E.P. ET ASSAINISSEMENT LIRAC	LIRAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000285	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE PUJAUT - SAUVETERRE	PUJAUT	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000376	302 Nîmes	S.I.A.E.P. DE VILLEVIEILLE	VILLEVIEILLE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000939	302 Nîmes	S.I. D'EVACUATION, TRAITEMENT EAUX USEES DE HAUTE BRAUNE	GAJAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003255	302 Nîmes	SIVU D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE	SOMMIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000152	302 Nîmes	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES	DOMAZAN	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253002786	302 Nîmes	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES D'AUBORD ET DE LA C.A. DE NIMES METROPOLE	AUBORD	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
243000064	303 Vigan	S.I.V.O.M. DU PAYS VIGANAIS	LE VIGAN	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253000202	303 Vigan	S.I.A.E.P. DE L'ESTRECHURE, SAUMANE	L'ESTRECHURE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000418	303 Vigan	S.I.A.E.P. DU CAUSSE DE BLANDAS	BLANDAS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000426	303 Vigan	S.I.A.E.P. DE LASALLE	LASALLE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000467	303 Vigan	S.I.A.E.P. DU CAUSSE NOIR	LANUEJOLS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003107	303 Vigan	SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA GLEPE	AVEZE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003024	303 Vigan	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES GARRIGUES	CANAULES ET ARGENTIERES	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>

## FICHE N° 5 - COMPÉTENCE DFCI

Les pistes identifiées comme d'intérêt DFCI sont gérées par des structures intercommunales ayant pris la compétence DFCI. En effet, afin de mutualiser les travaux et de mieux adapter la maîtrise d'ouvrage à la réalité des massifs forestiers, le choix a été fait, dans le Gard, d'inciter les collectivités à se regrouper en établissements publics de coopération intercommunale.

Il coexiste sur le département 26 structures ayant la compétence DFCI de natures juridiques diverses : des Communautés de Communes (6), des Syndicats Mixtes (3), des Syndicats à Vocation Multiple (3), des Syndicats à Vocation Unique (14).

### **Dissolution du SIVOM de la Vallée Borgne**

Ce syndicat est composé des communes de Les Plantiers, L'Estréchure, Saint-André-de-Valborgne et Saumane et exerce notamment la compétence défense des forêts contre l'incendie. La Communauté de Communes de l'Aigoual assume déjà la compétence DFCI, ainsi que les autres compétences environnementales détenues par le syndicat. En toute logique, la nouvelle Communauté de Communes élargie pourrait prendre les compétences du syndicat, entraînant ainsi la dissolution du SIVOM de la Vallée Borgne.

### **Dissolution du SM de défense des forêts de l'Uzège**

Le syndicat comprend 3 communes (Aubussargues, Baron et Garrigues-Sainte-Eulalie) et la Communauté de Communes de l'Uzège. Cet EPCI assumant déjà la compétence DFCI, la nouvelle Communauté de Communes élargie prendra vraisemblablement cette compétence, entraînant ainsi la dissolution du SM de Défense des Forêts de l'Uzège.

### **Dissolution du SI DFCI du Massif de Chamborigaud, Chambon et Sénéchas Dissolution du SIVOM de la Région Suménole**

Ces syndicats se retrouvent chacun entièrement inclus dans un des nouveaux EPCI à fiscalité propre. Si ces nouveaux établissements prennent la compétence DFCI, la dissolution de ces syndicats pourra être réalisée.

**Rationalisation Intercommunalité  
Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes  
Compétence DFCI**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002216	SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DES FORETS DE L'UZEGE CONTRE L'INCENDIE	UZES	SM fermé	<b>DISSOLUTION</b>
243000148	S.I.V.O.M. DE LA VALLEE BORGNE	L'ESTRECHURE	SIVOM	<b>DISSOLUTION</b>
243000015	S.I.V.O.M. DE LA REGION SUMENOLE	SUMENE	SIVOM	<b>DISSOLUTION</b>
253001994	S.I.D.F.C.I. DU MASSIF CHAMBORIGAUD, LE CHAMBON, SENECHAS	CHAMBORIGAUD	SIVU	<b>DISSOLUTION</b>
253001978	S.I.D.F.C.I. DES BASSES VALLEES CEVENOLES	GENERARGUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000106	S.I.V.O.M. CEZE AUZONNET	POTELIERES	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253001986	S.I.V.U. ENTRE GALEIZON ET GARDON	CENDRAS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002018	S.I.D.F.C.I. DU MONT BOUQUET	BROUZET-LES-ALES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002034	SIVU DES BOIS DE LENS	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002430	S.I.D.F.C.I. DU ROUVERGUE	LAVAL-PRADEL	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
200009496	S.I.V.U. DE L'YEUSERAIE	VALLIGUIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001697	SIVU GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES	NIMES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001812	S.M.V.U. DES LENS	SAINT-MAMERT-DU-GARD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002182	S.I.V.U. DU MASSIF DU GARDON	POULX	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002737	S.I. DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001671	SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE LA FORET DU SOMMIEROIS	MONTPEZAT	SM fermé	<b>MAINTIEN</b>
253002307	S.I.V.U. DES PIGNEDES	CANNES-ET-CLAIRAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002232	S.I.V.U. DU MASSIF BAGNOLAIS	BAGNOLS-SUR-CEZE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000197	S.I.V.O.M. DE LA CHARTE DES CANTONS DE PONT-SAINT-ESPRIT, LUSSAN	PONT-SAINT-ESPRIT	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253002323	S.I.D.F.C.I. DU SALAVES	CONQUEYRAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>

## **FICHE N°6 - COMPÉTENCE SCOLAIRE**

La compétence en matière scolaire est composée de trois types de compétences dérivées :

- le périscolaire,
- la gestion d'établissements scolaires,
- le transport scolaire en AOT2 (autorité organisatrice de second rang).

Ces compétences sont gérées soit par les communes elles-mêmes, soit par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit par des syndicats.

Il est décidé de reporter la démarche de rationalisation des syndicats à compétence scolaire à une révision ultérieure du schéma.

**Rationalisation Intercommunalité**  
**Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes**  
**Compétence Scolaire**  
**Page 1/2**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253002315	S.I.R.P. DE LA VALLEE DE LA TAVE	SAINT LAURENT LA VERNEDE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003446	S.I.R.P. DU SOLEYRON ET BRUGAS	VALLABRIX	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002885	S.I.R.P. LA CAPELLE MASMOLENE, FLAUX, ST VICTOR DES OULES	LA CAPELLE ET MASMOLENE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002679	S.I.R.P. DE POUZILHAC, VALLIGUIERES	VALLIGUIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003099	S.I.R.P. DE LUSSAN, FONTS SUR LUSSAN, VALLERARGUES	LUSSAN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002158	S.I.R.P. D'AIGALIERS, BARON ET FOISSAC	FOISSAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002273	S.I.R.S. COLLORGUES - GARRIGUES STE EULALIE	COLLORGUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002703	S.I.R.S. DE BOURDIC ET D' AUBUSSARGUES	BOURDIC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001424	S.I. DE LA MATERNELLE DE FONTS OUTRE GARDON, GAJAN, PARIGNARGUES, SAINT BAUZELY, SAINT	SAINT MAMERT DU GARD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002364	S.I.R.P. DE FONTS-OUTRE-GARDON, ST BAUZELY, GAJAN	FONTS OUTRE GARDON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001598	S.I.R.S. DE LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES	LA ROUVIERE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001796	S.I.R.P. DE ST JUST, ST HIPPOLYTE, SEYNES ET EUZET	SAINT JUST ET VACQUIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001945	S.I.R.S. DE MARTIGNARGUES, ST ETIENNE DE L'OLM, ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN, ST JEAN DE CEYRARGUES	SAINT ETIENNE DE L'OLM	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002174	S.I.R.S. DE BRIGNON ET CRUVIERS LASCOURS	BRIGNON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001929	S.I.R.P. DE L'ESTRECHURE, LES PLANTIERS, SAUMANE	SAUMANE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253000202	S.I.A.E.P. DE L'ESTRECHURE, SAUMANE	L'ESTRECHURE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000577	S.I.V.U DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GARDONNENQUE	BRIGNON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001283	S.I.R.P. D'ALLEGRE, BOUQUET, BROUZET LES ALES, NAVACELLES ET LES PLANS	NAVACELLES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001754	S.I. DE L'ECOLE MATERNELLE DE VEZENOBRES	VEZENOBRES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001952	S.I.R.P. DE ST BENEZET, AIGREMONT, MARUEJOLS LES GARDONS, CASSAGNOLES	CASSAGNOLES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002075	S.I.R.S. DE DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN	DOMESSARGUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002117	S.I.R.P. DE GENERARGUES, MIALET ET ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE	GENERARGUES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002190	S.I.R.P. DE CARDET ET ST JEAN DE SERRES	SAINT JEAN DE SERRES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002398	S.I.R.P. DU SECTEUR DE CASTELNAU-VALENCE ST MAURICE DE CAZEVIEILLE ET ST DEZERY	CASTELNAU VALENCE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003180	S.I.R.S. CHAMBORIGAUD, LE CHAMBON, LA VERNAREDE	CHAMBORIGAUD	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003198	S.I.R.S. LAVAL-PRADEL, PORTES	LAVAL-PRADEL	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
243000429	S.I.V.O.M. DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES DE BAGNOLS	BAGNOLS SUR CEZE	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253001069	S.I. DU C.E.S. DE ROQUEMAURE	ROQUEMAURE	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001150	S.I. SCOLAIRES DE L'UZEGE	SAINT MAXIMIN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001242	S.I. DU C.E.S. DE MARGUERITTES	MARGUERITTES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001259	S.I. DU COLLEGE DE REMOULINS	SERNHAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001317	S.I. DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SOMMIERES ET CALVISSON	CONGENIES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001416	S.I. DU COLLEGE D' ARAMON	ARAMON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>

**Rationalisation Intercommunalité**  
**Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes**  
**Compétence Scolaire**  
**(page 2/2)**

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
253001689	S.I. A VOCATION SCOLAIRE DE PONT ST ESPRIT	SAINT CHRISTOL DE RODIERES	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253001739	S.I.R.P. D'ISSIRAC, LE GARN, LAVAL ST ROMAN	LE GARN	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002513	S.I.R.P. LE PIN - ST PONS LA CALM	SAINT PONS LA CALM	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003289	SIVU DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA REGION DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003354	S.I. AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253003412	S.I.R.P. DE BOISSIERES ET SAINT DIONISY	SAINT DIONISY	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002091	S.I.R.P. DE CANAULES, ST THEODORIT ET SAVIGNARGUES	SAINT THEODORIT	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002570	S.I.R.P. DE DURFORT FRESSAC	DURFORT	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002828	S.I. DU DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE EN MILIEU RURAL	ARRIGAS	SIVU	<b>MAINTIEN</b>
253002992	SIRP DE BROUZET LES QUISSAC, CARNAS, CORCONNE	BROUZET LES QUISSAC	SIVU	<b>MAINTIEN</b>

## FICHE N°7 - COMPÉTENCES DIVERSES

Dans ce tableau figurent tous les syndicats dont les compétences n'ont pas été répertoriées dans les fiches précédentes : Tourisme, Social, Enfance, Transports, ....

SIREN	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NATURE JURIDIQUE	RATIONALISATION
243000072	S.I.V.O.M. DE LA REGION DE BESSEGES	BESSEGES	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000189	S.I.V.O.M. DE LA CHARTE VALLEES ORIENTALES MONT LOZERE	BESSEGES	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000387	S.I.V.O.M. DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU GARDON	SAINTE JEAN DU GARD	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000700	S.I.V.O.M. AUBAIS-VILLETTELLE	AUBAIS	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000197	S.I.V.O.M. DE LA CHARTE DES CANTONS DE PONT ST ESPRIT, LUSSAN	PONT SAINT ESPRIT	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000205	S.I.V.O.M. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VALLEE DE LA CEZE	GOUDARGUES	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253003222	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS D'ARAMON,	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253001267	SIVOM DU CANTON DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
253003347	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEAUCAIRE-TARASCON	BEAUCAIRE	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000171	S.I.V.O.M. D'ALZON ET CAMPESTRE-ET-LUC	CAMPESTRE ET LUC	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000239	S.I.V.O.M. DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARRE	ARRIGAS	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
243000247	S.I.V.O.M. DU CANTON DE LASALLE	LASALLE	SIVOM	<b>MAINTIEN</b>
200003325	S.M. DES TRANSPORTS PUBLICS DU BASSIN D'ALES	ALES CEDEX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253000046	S.M. D'EQUIPEMENT DE LA Z.I. DE LACOSTE	ALES CEDEX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002224	S.M. D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU GARDON D'ALES	SAINTE CHRISTOL LES ALES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200001055	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT NIMES-ALES-	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002349	S.M. D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE	SAINTE AMBROIX	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253000020	S.M. D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253000160	S.M. D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE LAUDUN	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002489	S.M. D'AMENAGEMENT, DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR DU MASSIF ET DES GORGES DU GARDON	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002588	S.M. DE PROTECTION DE LA CAMARGUE GARDOISE	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200001675	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN	PUJAUT	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253001861	SYNDICAT MIXTE DES NAPPES COSTIERES ET VISTRENQUE	VAUVERT	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002539	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253002711	S.M. AMENAGEMENT ET GESTION EQUILIBREE DES GARDONS (SMAGE DES GARDONS)	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
253003065	S.M. D'AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200000271	SYNDICAT MIXTE DU PAYS VIDOURLE - CAMARGUE	VAUVERT	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200009546	SYNDICAT MIXTE DU PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200017432	SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DU BOIS DE MINTEAU A CALVISSON	NIMES	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200008266	SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES	LE VIGAN	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>
200014587	SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE	LE VIGAN	SM ouvert	<b>MAINTIEN</b>



## Syndicats Mixtes porteurs de Pays et SM de SCoT

Si la loi de réforme des collectivités locales n'autorise plus la création de nouveaux Pays, elle ne se prononce pas sur le devenir des Pays existants.

Dans le Gard, les 6 Pays relèvent soit d'un statut associatif :

- Pays Uzège Pont du Gard,
- Pays du Gard Rhodanien ;

soit d'un syndicat mixte :

- SM du Pays Garrigues et Costières de Nîmes,
- SM du Pays Vidourle Camargue,
- SM du Pays des Cévennes,
- SM du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Ils assument des missions très diverses et sont principalement des structures relais des EPCI à fiscalité propre, permettant en particulier de solliciter des subventions européennes (politique de développement rural, groupe d'actions locales) et régionales.

Par ailleurs, 5 syndicats mixtes sont porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale :

- SM du SCoT Sud du Gard,
- SM du SCoT de l'Uzège,
- SM du SCoT du Pays des Cévennes,
- SM du SCoT du Gard Rhodanien
- SM du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, dont le siège est dans le Vaucluse, mais auquel appartiennent 8 communes gardoises.

Il pourrait être encouragé un transfert de missions et de moyens aux Syndicats Mixtes des SCoT puisque les périmètres des Pays sont entièrement compris dans celui des SCoT. Cela pose l'enjeu plus global d'un rapprochement des logiques « aménagement du territoire » porté par les SCoT et « développement local » porté par les Pays.

Il est rappelé enfin, pour information, qu'en matière de schéma de cohérence territoriale, l'adhésion de nouvelles communes à un EPCI compétent en matière de SCoT entraîne de plein droit l'extension du périmètre du SCoT concerné à la totalité du nouveau périmètre de l'EPCI. En outre, l'article L.122-3 du code de l'urbanisme précise : « *Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque ce périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements.* »

## **Pôle Métropolitain**

À noter l'intention des Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Alès de constituer un Pôle Métropolitain (article 20 de la loi codifié à l'article L.5731-1 du CGCT)

Le Pôle Métropolitain est un établissement public constitué par accord d'EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des SCOT dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental

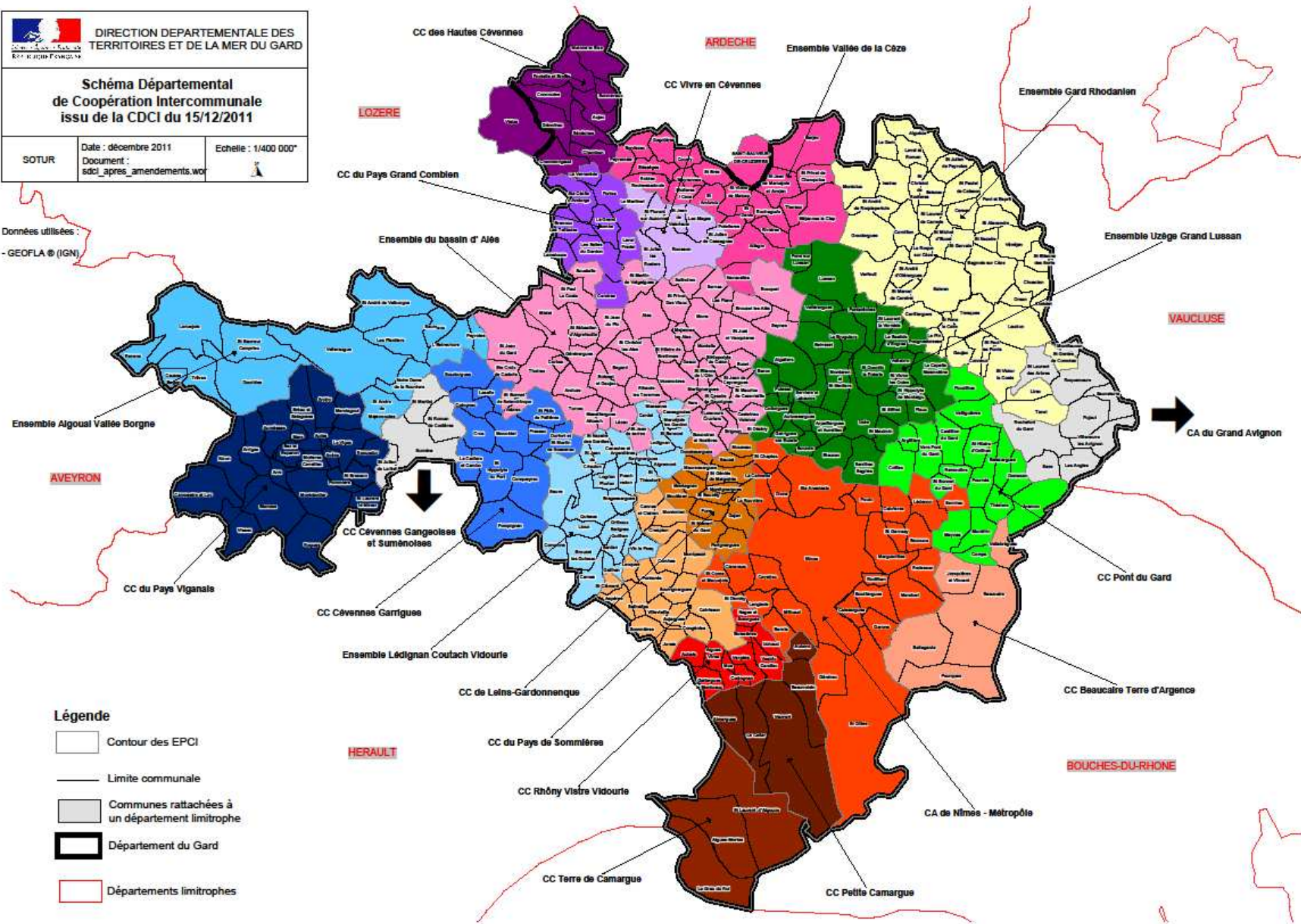
Article L.5731-2 du CGCT : le Pôle Métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants.

En l'espèce, le Pôle Métropolitain regrouperait une population totale de 331 931 habitants (futur ensemble Bassin d'Alès : 97 985 habitants et CA de Nîmes Métropole : 233 946 habitants) et 77 communes. La continuité territoriale n'est pas exigée.

# Carte des EPCI à fiscalité propre du Gard

 <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD</b> <small>Rue de la République</small>		
<b>Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</b> <b>issu de la CDCI du 15/12/2011</b>		
SOTUR	Date : décembre 2011 Document : sdc1_apres_amendements.wor	Echelle : 1/400 000*

Données utilisées :  
- GEOFLA © (IGN)



- Légende**
-  Contour des EPCI
  -  Limite communale
  -  Communes rattachées à un département limitrophe
  -  Département du Gard
  -  Départements limitrophes